



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'ESTUAIRE DE L'ADOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis 2017, la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Pays Basque collaborent dans le cadre d'une convention de partenariat de l'Estuaire de l'Adour afin de permettre la continuité d'un travail historique entre les deux collectivités sur les sujets de l'estuaire de l'Adour et son débouché en mer.

Le travail accompli depuis 2017 a permis des avancées significatives sur ces thématiques en répondant aux besoins exprimés sur le territoire par les collectivités.



Depuis 2021, il s'est avéré pertinent d'élargir le périmètre d'étude au Sud des Landes. C'est dans ce cadre que les Communautés de communes du Seignanx, Marenne Adour Côte-Sud et le conseil départemental des Landes ont rejoint ce partenariat, sous forme de groupement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes est représentée au sein du comité de pilotage de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour de la manière suivante :

- Madame Aline MARCHAND (vice-présidente en charge de l'environnement, de la transition énergétique et de la GEMAPI), qui pourra être suppléée par Monsieur Pierre PECASTAINGS (conseiller délégué à la transition énergétique) et Monsieur Francis BETBEDER (conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques).

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (suppléant).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposé le représentant suppléant suivant de MACS pour siéger au comité de pilotage de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour : M. Pierre Pécastaings

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 portant approbation du projet de convention de partenariat concernant l'estuaire de l'Adour avec la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération Pays Basque, la Communauté de communes du Seignanx et le département des Landes ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (suppléant) ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner le représentant suppléant suivant de MACS pour siéger au comité de pilotage de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour :
Monsieur Pierre PECASTAINGS
- de prendre acte de la composition des représentants titulaire et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité de pilotage de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour, comme suit :
Madame Aline MARCHAND (vice-présidente en charge de l'environnement, de la transition énergétique et de la GEMAPI), qui pourra être suppléée par Monsieur Pierre PECASTAINGS et Monsieur Francis BETBEDER (conseiller délégué à la gestion des milieux aquatiques).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

